



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage et par l'adoption d'un PIIA.

Que lors de la séance tenue le 4 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle (R-8) à même une partie des zones PAT-1 et MIX-1, d'intégrer des dispositions relatives aux mini-maisons dans la zone R-8 et de modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire ;**

Et

A adopté le premier projet de règlement de PIIA no 2020-436

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2020 à 18h30, à la salle du conseil de la municipalité sur les PREMIERS projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que les projets de règlement contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que les projets de règlement visent les objets suivants :

- Créer une nouvelle zone résidentielle à même une les zones PAT-1 et MIX-1.
- Permettre les mini-maisons variant entre 50 m² et 70 m² de superficie de plancher et les maisons unifamiliales variant entre 70 m² et 100 m² et intégrer certaines dispositions visant l'aménagement.
- Modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal à trois mètres.
- Se doter d'un plan d'implantation d'intégration et architecturale (PIIA) pour la nouvelle zone r-8.

Que la zone R-8 se situe au sud de la rue des Érables.

Que l'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142A rue Principale E. à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 13^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2020

Majella René
Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 13 mars 2020 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 mars 2020.

Majella René, gma

Directrice générale et secrétaire-trésorière